

20 Cent ans et cent quarantaines, c'est-à-dire quarante mille jours d'indulgence, pour porter dévotement sur soi le Chapelet, *une fois par jour.*—Innoc. VIII, 1488.

30 Cinquante ans pour le tiers du Rosaire récité dans la chapelle de la Confrérie ou dans une partie de l'église d'où l'on puisse voir l'autel, *une fois par jour.*—Adr. VI, 1523.—La même Indulgence est accordée à ceux qui, loin du lieu de leur Confrérie, récitent le tiers du Rosaire dans une église ou oratoire quelconque.—Clém. VIII, 1599.

40 Dix ans et dix quarantaines pour réciter en commun le tiers du Rosaire, soit dans les maisons, soit dans une église.—Pie IX, 1851.

50 Les Indulgences attachées aux Chapelets de sainte Brigitte, c'est-à-dire 100 jours sur chaque *Pater* et chaque *Ave.*—Ben. XIII, 1726.

LES CINQ MYSTÈRES DOULOUREUX.



L'AGONIE.—*La Charité couvre la multitude de nos péchés.* Quelle est cette charité assez puissante pour anéantir aux yeux de Dieu les fautes que nous avons commises et les faire disparaître de sa mémoire ? Est-ce la nôtre ? Non c'est celle du Christ ! Dans son agonie, il a pris sur lui toutes nos iniquités, mais il a recouvert les fautes et les crimes du manteau sanglant qui les cache à jamais aux yeux de son Père. Notre amour ne nous purifie qu'autant qu'il est uni à celui de Jésus-Christ.



LA FLAGELLATION.—*J'ai reçu ces blessures dans la demeure de ceux qui m'aimaient.* Comment les amis de Jésus l'ont-ils frappé ? Se sont-ils transformés en bourreaux, et ont-ils porté la main sur lui ? Cela n'est pas nécessaire pour qu'il soit blessé. Il suffit que la charité diminue ou disparaisse ! Il suffit qu'on le néglige ou qu'on l'oublie ; il suffit qu'on introduise dans la demeure où il voulait être senl maître, des amis indignes, pour qu'il puisse s'écrier avec l'accent d'une plainte amère : *Tout le jour j'ai été flagellé :*